



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le **04 MARS 2014**

CAB – EP/**/Me D14-

Cher Mesdames et messieurs les président(es) et secrétaires généraux, membres du groupe de travail sur le statut des sages-femmes à l'hôpital,

Après plusieurs séances de travail consacrées à l'évolution du statut des sages-femmes à l'hôpital, Edouard Couty m'a remis les conclusions de vos travaux.

Vos travaux ont permis de rappeler les valeurs de solidarité et de respect de l'éthique professionnelle ainsi que les principes fondamentaux qui gouvernent le travail des équipes hospitalières : l'interdisciplinarité, la prise en charge globale des patientes et des parturientes dans l'objectif, partagé par tous, d'assurer la qualité et la sécurité des soins.

A l'issue de ces travaux, j'ai pris des décisions que je souhaite porter à votre connaissance.

En fonction du projet médical, et avec l'avis favorable des équipes concernées, des **unités fonctionnelles** pourront être créées. Elles pourront être consacrées au suivi des grossesses à bas risque et des accouchements eutociques. Les femmes pourront librement choisir d'être suivies par une sage-femme ou un médecin. Ces unités rattachées à un pôle seront organisées de telle manière que la liberté de choix des parturientes soit garantie. Les médecins (gynécologues, anesthésistes, pédiatres...) pourront y intervenir à tout moment en cas de besoin. Lorsqu'une unité fonctionnelle est mise en place, son responsable pourra être une sage-femme, nommée par le directeur de l'établissement sur proposition du chef de pôle et après avis du président de la commission médicale d'établissement.

Au sein de l'établissement, les sages-femmes seront rattachées pour la gestion de leur affectation et de leur carrière **à la direction chargée de la gestion du personnel médical** et non à la direction des soins. Les cadres paramédicaux n'auront pas d'autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur elles. La représentation des sages-femmes **au sein de la CME sera renforcée**.

Sur la question des **fonctions d'encadrement**, un travail spécifique sera engagé afin d'établir un état des lieux et de dresser un bilan des fonctions d'encadrement, avec l'ambition de mieux définir ce que devraient être les fonctions de « management fonctionnel ».

Le plan de développement professionnel continu et de formation continue des sages-femmes sera validé par la CME avec le plan prévu pour les médecins, les pharmaciens et les odontologistes.

Une information sur les compétences (propres ou partagées) des sages-femmes telles qu'elles sont définies par le code de la santé publique sera **diffusée au sein des établissements, à destination des professionnels et des femmes**.

Une **reconnaissance des actes réalisés en propre par les sages-femmes** sera assurée afin de rendre plus visible leur contribution à l'activité hospitalière.

Les sages-femmes exerçant à temps plein à l'hôpital pourront effectuer des **missions d'intérêt général à caractère public** (réseaux périnatalité, PMI...) en conformité avec le projet d'établissement. Elles seront associées aux **activités de recherche** et notamment au programme de recherche clinique ou médico-économique dans leur champ de compétence.

La qualité de **maîtres de stage** des étudiants sages-femmes et la participation à l'encadrement des autres étudiants dans les services cliniques seront pleinement reconnues.

L'ensemble de ces décisions représente des avancées fondamentales pour la profession.

Sur le statut des sages-femmes, je souhaite rappeler que la nécessité d'un fonctionnement harmonieux des services hospitaliers ne s'oppose pas à la reconnaissance du caractère médical de la profession de sages-femmes. Pour cette raison, je vais **créer, au sein de la fonction publique hospitalière, un statut médical de sages-femmes des hôpitaux**. Ce nouveau statut constitue une avancée sans précédent pour les sages-femmes hospitalières qui doit être mis en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de santé : prévention, décloisonnement des structures, ouverture ville/hôpital, réseaux... au profit d'une meilleure prise en charge des femmes et des enfants.

Enfin, comme je l'avais annoncé, des discussions vont désormais s'ouvrir sur la **revalorisation salariale** afin de tenir compte du niveau de responsabilité des sages-femmes. J'ai donné instruction à mes services afin qu'une première réunion de concertation se tienne très rapidement.

Les travaux que nous avons engagés sont importants parce qu'il y va de **la santé des femmes tout au long de leur vie**. Je remercie chacune et chacun d'entre vous pour **votre implication**. Si des points de désaccord peuvent encore persister, je me réjouis des avancées réalisées pour les sages-femmes et, plus largement, pour la santé des femmes dans notre pays.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma sincère considération.

Bien à vous,



Marisol TOURAINE